



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Première tranche de régularisation du foncier de la Société Anonyme des Usines de Beauport (SAUB)

Délibération N°PLV 24-10-49

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 27 septembre 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle <i>Absente procuration donnée</i>	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina <i>Absente excusée</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude <i>Absente excusée</i>	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique <i>Absente procuration donnée</i>	ARTHEIN Victor <i>Absent procuration donnée</i>	Mme INAMO Tania <i>Absente excusée</i>
M. EDWIGE Charly <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina <i>Absente excusée</i>	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

8 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE	Mme MAYEKO Gina	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	Mme MEKEL Alexina	

3 élus étaient représentés :

- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

M. Bernard CERCI donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La SAUB exploite l'usine de Beauport jusqu'en 1981, date à laquelle elle

En 1986, le Département et la Région se portent acquéreurs en indivision de l'ensemble industriel et agricole de Beauport. Par ailleurs, une partie non négligeable du patrimoine foncier de la SAUB, qui a été occupé ou mis à disposition d'équipements publics (écoles, logements des maîtres, cantine, routes, ...), reste à céder dans le cadre de la liquidation.

Depuis 1985, l'agence SPRIMTOUR, représentant les différents liquidateurs judiciaires, auprès des notaires et des collectivités, organise ainsi la cessions des parcelles à vendre pour les occupants notamment.

Par jugement en date du 22 juin 2022, le Tribunal de Commerce de bordeaux a désigné la Selarl AJASSOCIE, située au 97190 LE GOSIER, en qualité de liquidateur amiable de la SAUB, avec pour mission de la représenter et de poursuivre les opérations de liquidation dans le cadre de la dissolution de la société.

C'est dans ce cadre que, ayant un reliquat de parcelles à régulariser dans la commune, SPRIMTOUR a sollicité les services municipaux.

Le liquidateur AJASSOCIE, ainsi que SPRIMTOUR, ont rencontré plusieurs fois la collectivité, afin de lui proposer d'acquérir l'ensemble des parcelles invendues à ce jour.

La volonté du liquidateur est de clôturer ce dossier qui dure depuis des décennies.

L'acquisition des parcelles invendues, en plus de celles occupées par notre patrimoine public (école Robert Narayanan, cantine, etc...), sera bénéfique pour le développement de la commune, en aménageant et/ou en sauvegardant certains sites.

Cette opération foncière s'effectuera en trois cessions :

- Tranche 1 : des cessions à l'euro symbolique pour intégrer certains chemins et routes au linéaire communal, récupérer des espaces naturels ou remarquables, du patrimoine, etc.
- Tranche 2 : des cessions permettant la pleine propriété du foncier d'assise de l'école Robert Narayanan ou de la cantine par exemple, la régularisation des logements des maîtres, etc.
- Tranche 3 : des cessions pour lesquelles nous restons encore en attente de l'estimation des domaines (prévue courant novembre).

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant, la liquidation de la SAUB ;

Considérant les propositions du liquidateur ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : De se porter acquéreur des parcelles des parcelles figurant au tableau 2 joint pour un montant de Cent soixante-quatorze mille quatre cent trente-trois euros (174 433 €) ;

Article 2 : De se porter acquéreur à l'euro symbolique des parcelles figurant au tableau 1 joint ;

Article 3 : De mettre à jour les listes du patrimoine foncier et bâti communal.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 04 octobre 2024



Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20241004-24-10-49-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024